

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.

Contrôleur

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI

(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, c. C-36)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 25 février 2010, l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., a émis une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale** ») à l'égard des Chantiers Davie Inc. (la « **Débitrice** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée contrôleur;
3. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, l'Honorable Juge Castonguay a ordonné, *inter alia*, la suspension des procédures jusqu'au 26 mars 2010;
4. Par la suite, l'Honorable Étienne Parent, J.C.S., a émis cinq ordonnances prorogeant la suspension des procédures. L'ordonnance la plus récente a été émise le 18 janvier 2011 et a prorogé la suspension des procédures jusqu'au 18 février 2011 (l'« **Ordonnance de Prorogation** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Par la présente requête, la Débitrice demande respectueusement à cette honorable Cour de proroger la suspension des procédures jusqu'au 10 mars 2011, pour les motifs donnés ci-dessous;

6. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a fait et continue de faire des efforts importants pour faire progresser sa restructuration, avec comme objectif de relancer ses opérations dans le meilleur intérêt de toutes ses parties prenantes;
7. En fonction de cet objectif, la Débitrice a embauché NM Rothschild & Sons Canada Limitée et Rothschild Inc. à titre de conseillers financiers. Cette nomination a été approuvée le 10 mai 2010 par une ordonnance de l'Honorable Juge Parent, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le 3 juin 2010, le Gouvernement du Canada a lancé la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« **SNACN** ») qui prévoit la sélection de deux chantiers pour la construction de grands navires pendant plusieurs décennies, pour un total de plusieurs milliards de dollars;
9. Le 11 octobre 2010, le Secrétariat de la SNACN a annoncé que la Débitrice a été présélectionnée comme candidate retenue (« **Candidate Retenue** ») et pourra donc tenter de devenir un de ces deux chantiers;
10. Ce processus est une source d'intérêt pour plusieurs investisseurs et représente pour la Débitrice le meilleur espoir de compléter sa restructuration avec succès;
11. Depuis l'émission de l'Ordonnance de Prorogation, les développements suivants sont survenus eu égard à la SNACN :
 - (a) le Gouvernement du Canada a transmis aux Candidats Retenus les dispositions portant sur le processus de demandes de proposition (le « **DP** »);
 - (b) en date du 14 février 2011, les dispositions du DP ont été amendées par un document intitulé « Amendement 1 » (l'« **Amendement** »);
 - (c) selon le DP, les Candidats Retenus auront jusqu'au 7 juillet 2011 (la « **Date de Soumission** ») pour soumettre une proposition dans le cadre de la SNACN, cette date ayant été reportée de celle initialement prévue du 6 mai 2011;
 - (d) l'article 1.3.1 de l'Amendement se lit comme suit :

Article 1.3.1 – It is **mandatory** that the Bidder must not be an “insolvent person” within the meaning of the Bankruptcy and Insolvency Act or subject to the Companies’ Creditors Arrangement Act on the date it submits its Bid and must provide a certification of compliance with this requirement signed by its Chief Financial Officer or by its independent auditor.
 - (e) en vertu de l'Amendement, le DP prévoit notamment qu'un tiers qui voudrait déposer une proposition en lieu et place d'un Candidat Retenu devra, 50 jours avant la Date de Soumission ou dans tout autre délai précédant la Date de Soumission que le Gouvernement du Canada peut indiquer par écrit, soumettre une demande motivée et supportée par la documentation pertinente justifiant les raisons pour lesquelles le tiers devrait être autorisé à soumettre une proposition. Si

le Gouvernement du Canada accepte cette demande, le tiers sera considéré comme étant un Candidat Retenu.

12. Depuis l'émission de l'Ordonnance de Prorogation, la Débitrice a notamment :
 - (a) continué les discussions, échanges, rencontres et négociations avec les investisseurs ou acheteurs potentiels desquels elle a reçu des lettres d'intérêt (les « **Partenaires Potentiels** »), après la signature d'ententes de confidentialité;
 - (b) négocié avec les Partenaires Potentiels des modalités d'un engagement de négociation exclusive, de la participation à la SNACN et d'un possible financement intérimaire au cas où celui-ci deviendrait nécessaire;
 - (c) tenu des discussions avec et/ou transmis de l'information à ses principaux clients et créanciers ainsi disposés;
 - (d) tenu de nombreuses rencontres avec les autorités gouvernementales fédérale et provinciale pour évaluer leur appui et leur participation potentielle;
 - (e) participé à plusieurs rencontres avec les responsables de la SNACN; et
 - (f) continué la préparation d'un plan détaillé et d'un budget pour sa participation au processus de sélection de la SNACN.
13. La Débitrice désire continuer, sur une base accélérée, les discussions et négociations avec les Partenaires Potentiels afin d'être en mesure de finaliser dans un court délai une entente de négociation exclusive dans le but de finaliser une transaction qui permettrait le dépôt d'une proposition conforme aux dispositions du DP;
14. La Débitrice, le Contrôleur et les Partenaires Potentiels étudient actuellement des scénarios permettant de compléter une transaction dans un délai comprimé, sous réserve de la sélection de la Débitrice dans le cadre de la SNACN à une date ultérieure;
15. Vu l'ampleur et la complexité du processus pouvant mener à la réussite de sa restructuration, la Débitrice requiert un délai additionnel afin de conclure et mener à terme une transaction permettant la reprise des opérations du chantier;
16. Durant cette période, la Débitrice désire :
 - (a) continuer à participer au processus de la SNACN;
 - (b) conclure un engagement de négociation exclusive avec un des Partenaires Potentiels;
 - (c) négocier les modalités d'une transaction avec le Partenaire Potentiel choisi et/ou les parties intéressées actuelles;
 - (d) le cas échéant, conclure une transaction;

- (e) mettre en place le processus de dépôt et traitement des réclamations en collaboration avec le Contrôleur; et
 - (f) élaborer un plan d'arrangement.
17. Il est dans le meilleur intérêt de toutes les parties que la Débitrice poursuive ses efforts pour conclure une transaction permettant la reprise des opérations du chantier;
 18. De l'avis de la Débitrice, aucun créancier ne subira de préjudice en raison de la prorogation de la suspension des procédures demandée aux termes des présentes;
 19. La Débitrice est d'avis que la prorogation de la suspension des procédures demandée est appropriée dans les circonstances, à la lumière, notamment, des prévisions du flux monétaire de la Débitrice produites au soutien du 12^{ème} Rapport du Contrôleur, tel qu'il appert du 12^{ème} Rapport du Contrôleur produit au soutien des présentes comme **Pièce R-1**;
 20. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue;
 21. Tel qu'il appert du 12^{ème} Rapport du Contrôleur (**R-1**), le Contrôleur appuie la présente requête en prorogation de délai;
 22. À la lumière de ce qui précède, la Débitrice demande respectueusement à cette Cour de proroger la suspension des procédures telle que prévue à l'Ordonnance Initiale jusqu'au 10 mars 2011;
 23. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :

ACCUEILLIR la présente Requête en prorogation de délai (la « **Requête** »);

DÉCLARER que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la Requête sont suffisants et dispenser la Débitrice de tout avis supplémentaire;

PROROGER la date de suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 10 mars 2011, le tout suivant les conditions prévues par l'Ordonnance Initiale;

PRENDRE ACTE des activités du Contrôleur telles que décrites dans le 12^{ème} Rapport du Contrôleur;

ORDONNER l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel et sans caution;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 15 février 2011


Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./S.R.L.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Marc Veilleux, exerçant ma profession aux Chantiers Davie Inc., 22, rue George-D.-Davie, Lévis, province de Québec, G6V 8V5, déclare solennellement ce qui suit :


1. Je suis le Chef de la direction financière par intérim des Chantiers Davie Inc.;
2. J'ai lu la présente *Requête en prorogation de délai* de la Débitrice;
3. Les faits allégués dans la présente *Requête* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Marc Veilleux

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
À LÉVIS, CE 15^e JOUR DE FÉVRIER 2011.



COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR
TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC
No. 184436

COPIE CONFORME

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l.
Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.

ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ
(Article 82.1 du *Code de procédure civile*, L.R.Q. c. C-25)

Je, soussigné, Julien Morissette, avocat, exerçant ma profession au sein du bureau Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l., situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2100, à Montréal, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis un des avocats de la Débitrice Chantiers Davie Inc. dans le cadre de la présente *Requête en prorogation de délai* dans le dossier de la cour portant le numéro 200-11-019127-102;
2. Le 15 février 2011 à 14h19 (heure de Montréal), Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. a reçu par télécopieur l'Affidavit daté du même jour de Marc Veilleux, un représentant autorisé de Chantiers Davie Inc.;
3. La copie de l'Affidavit jointe aux présentes est une copie conforme de l'Affidavit de Marc Veilleux reçue par télécopieur du même Marc Veilleux, de la ville de Lévis, province de Québec, du numéro de télécopieur 418.833.3265;
4. Les faits allégués dans la présente attestation sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

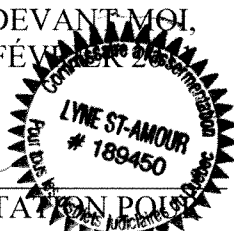


Julien Morissette

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
À MONTRÉAL, CE 15^e JOUR DE FÉVRIER 2011.



COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR
TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC



AVIS DE PRÉSENTATION

- À: INVESTISSEMENT QUÉBEC**
393, rue Saint-Jacques, Bureau 500
Montréal QC H2Y 1N9
Me Pierre Lafrenière
courriel: pierre.lafreniere@invest-quebec.com
- À: STEIN MONAST** **Procureurs d'Investissement Québec**
70, rue Dalhousie, Bureau 500
Québec QC G1K 4B2
Me Marie-Paule Gagnon
courriel : marie-paule.gagnon@steinmonast.ca
- À: SAMSON BÉLAIR/DELOITTE TOUCHE INC.** **Contrôleur**
1, Place Ville-Marie, Bureau 3000
Montréal QC H3B 5K1
M. Pierre Laporte
M. Jean-François Nadon
courriel: pilaporte@deloitte.ca
jnadon@deloitte.ca
- À: MCCARTHY TÉTRAULT** **Procureurs du Contrôleur**
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2500
Montréal QC H3B 0A2
Me Mason Poplaw
Me Miguel Bourbonnais
courriel: mpoplaw@mccarthy.ca
mbourbonnais@mccarthy.ca
- À: BORDEN LADNER GERVAIS** **Procureurs de Ocean Hotels I Limited, Ocean Hotels II Limited et Ocean Hotels PLC**
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Me Mathieu Lévesque
Me Jacques S. Darche
Me Jean-Marie Fontaine
Me Peter P. Pamel
courriel: malevesque@blgcanada.com
jdarche@blgcanada.com
jfontaine@blgcanada.com
ppamel@blgcanada.com

- À: MCMILLAN**
1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 2700
Montréal QC H3A 3G4
Me Marc-André Morin
courriel: marc-andre.morin@mcmillan.ca
- Procureurs de Wärtsilä Ship Design Norway AS, et Wärtsilä Norway AS**
- À: FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**
Case Postale 242, Bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal QC H4Z 1E9
Me Alain Riendeau
courriel: ariendeau@fasken.com
- Procureurs de Cecon ASA**
- À: FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**
Case Postale 242, Bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal QC H4Z 1E9
- Procureurs de Upper Lakes Group Inc.**
- FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**
140, Grande Allée Est, Bureau 800
Québec QC G1R 5M8
Me Serge Guerette
Me Xeno Martis
Me Charles Mercier
courriel: sguerette@fasken.com
xmartis@fasken.com
cmercier@fasken.com
- À: LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS**
1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage
Montréal QC H3A 3L6
Me Gerry Apostolatos
courriel: gerry.apostolatos@lkd.ca
- Procureurs d'Exportation et développement Canada**
(Montréal)
- À: LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS**
801, Grande Allée Ouest, Bureau 300
Québec QC G1S 1C1
Me Alain Robitaille
Me John O'Connor
courriel : alain.robitaille@lkd.ca
john.oconnor@lkd.ca
- (Québec)**
- À: BRISSET BISHOP s.e.n.c.**
2020, rue University, Bureau 2020
Montréal QC H3A 2A5
Me David G. Colford
courriel : davidcolford@brissetbishop.com
- Procureurs de Comfact Corporation**

À: **WOODS s.e.n.c.r.l.**
2000, avenue McGill College, Bureau 1700
Montréal QC H3A 3H3
Me Neil Peden
courriel : npeden@woods.qc.ca

**Procureurs de NM Rothschild
& Sons Canada Limitée et
Rothschild Inc.**

À: **LAMBERT SOMEC**
1505, rue des Tanneurs
Québec QC G1N 4S7
Me Stéphane Moisan
courriel : smoisan@lambertsomec.com

PRENEZ AVIS que la présente Requête sera présentée pour adjudication devant l'un des juges de la Cour supérieure (Chambre Commerciale), dans et pour le district de Québec, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec), le 17 février 2011, à 10h ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

MONTRÉAL, le 15 février 2011

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:**

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.**

Contrôleur

LISTE DE PIÈCES

PIÈCE R-1 : 12^{ème} Rapport du Contrôleur

MONTREAL, le 15 février 2011

Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

No: 200-11-019127-102

C O U R S U P É R I E U R E

Chambre commerciale

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE QUÉBEC

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
OU COMPROMIS DE:**

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.

Contrôleur

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI

(Art. 11 de la *Loi sur les arrangements avec les*

créanciers des compagnies, L.R.C. 1985, c. C-36),

AFFIDAVIT, ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ, AVIS

DE PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES

COPIE

M^e Sandra Abitan Tél.: (514) 904-5648 et

M^e Martin Desrosiers Tél.: (514) 904-5649

Oster, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Procureurs de la Requérante-Débitrice

1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2100

Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Fax: (514) 904-8101

Code : BO 0323 n/d: **SA4747-1112472**